

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**
Défilé du 5 août

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant que pour le bon déroulement du défilé du 5 août, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé partira de la Place du Jeu de Paume le **mardi 5 août 2025 à 18 heures** et empruntera l'itinéraire suivant :

- Place du Jeu de Paume
- Rue de la République
- Place Yves Pagneux – Cérémonie au Monument des Fusillés.
- Mairie (parvis de la mairie) – Apéritif d'honneur

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, les services de police et techniques municipaux de la ville de Beaurepaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, à Monsieur le responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental de l'Isère et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 4 août 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée


Annie MONNERY

